

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEUNES

SAISON 2022-2023

USMA VOLLEY-BALL & CO

7 rue des Ecoles 93400 Saint-Ouen Tél: 01.40.11.31.77

E-mail: <u>usma.volleyball@gmail.com</u> www.usma-volleyball.com

USMA Volley-Ball & CO

Encadrants : Junior YAPI : 06 30 35 88 63 - Périvaldo ALMEIDA : 06 44 00 36 05 Référentes jeunes : Audrey COUPRIE : 06 81 28 80 44 - Stéphanie PHILIPP : 06 50 53 61 06

Article 1 - Inscriptions et cotisations :

Nouveaux adhérents : dossier complet à déposer au premier entraînement après validation de la place par le club.

Réinscription : dossier à déposer au plus tard le 4 juillet 2022.

Le dossier d'inscription doit être complet dès le premier entraînement.

<u>Article 2 – Dossier d'inscription :</u>

- Un certificat médical d'aptitude pour la pratique du Volley-Ball
- Deux photos et une enveloppe
- Le règlement de 75 € en espèces ou par chèque à l'ordre « USMA Volley-Ball Loisir »

Article 3 – Équipement :

Les cours ont lieu au Gymnase Joliot Curie - 8 rue Pierre Curie - 93400 Saint-Ouen

Votre enfant devra avoir une paire de baskets de salle propre et adapté à la pratique du volley en intérieur, une tenue de sport et une bouteille d'eau. Il est fortement conseillé qu'il porte également des genouillères.

Article 4 – Sécurité et Santé :

Le responsable légal de l'enfant s'engage à fournir un certificat médical avant toute participation aux entraînements. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

<u>Article 5 – Horaires et responsabilité :</u>

Les cours commencent à 18h30 chaque lundi de l'année scolaire, hors période de vacances. Les enfants sont sous la responsabilité du club uniquement à partir de l'arrivée effective de l'entraîneur.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les cours se terminent à 19H45. Seuls les enfants de plus de 11 ans peuvent repartir sans être accompagné par un adulte avec une autorisation parentale. Les parents doivent venir récupérer leur enfant à 19h45.

<u>Article 6 – Participation aux entraînements :</u>

Les enfants inscrits sont attendus à tous les entraînements, en cas d'absence, le parent ou tuteur doit informer au préalable directement l'entraîneur de son enfant (coordonnées ci-dessus).

Je soussigné(e) NOM :		
NOM :déclare avoir pris connaissance du règle		
Fait à, le	·	Signature :